



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 99177

Texte de la question

M. Daniel Garrigue appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les situations souvent difficiles rencontrées par les conjoints après une séparation ou un divorce. Ces personnes se retrouvent en effet en grande détresse morale du fait de la séparation et connaissent parfois de graves difficultés financières, en particulier lorsqu'elles se retrouvent seules pour élever des enfants. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui apporter des éléments d'informations quant aux dispositifs fiscaux existants qui permettent de venir en aide à ces femmes ou à ces hommes. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

L'impôt sur le revenu est établi de manière à tenir compte des facultés contributives de chaque redevable. Celles-ci s'apprécient en fonction du montant du revenu et du nombre de personnes qui vivent de ce revenu au sein du foyer. En application de ce principe, l'impôt sur le revenu des personnes seules est normalement calculé sur une part de quotient familial et celui des personnes soumises à imposition commune (contribuables mariés ou liés par un pacte civil de solidarité) sur deux parts. Les enfants à charge ouvrent droit par ailleurs à des majorations de quotient familial qui varient en fonction de leur nombre et de leur rang (une demi-part pour chacun des deux premiers et une part entière à compter du troisième) et de la situation du foyer. Ainsi, dans le cas des foyers monoparentaux évoqué par l'auteur de la question, le premier enfant à charge ouvre droit à une part entière de quotient familial au lieu d'une demi-part dans les situations de droit commun. L'avantage en impôt procuré par cet avantage fiscal est plafonné à un montant revalorisé tous les ans dans le cadre de la loi de finances. Il s'élevait à 3 736 EUR pour l'imposition des revenus de 2005.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Garrigue](#)

Circonscription : Dordogne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99177

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 2006, page 6979

Réponse publiée le : 19 septembre 2006, page 9844